VILLE DE
SALERNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

La séance est ouverte à : 18H02

Monsieur Lohan FERRETTI, Maire de Salernes ouvre la séance.

I. **APPEL DES MEMBRES.**

Présents : Lohan FERRETTI, Michel LESAGE, Pascal BOURILLON, Anaïs BERTHET, Bernard BIANCONI, Stéphanie ILARI, Rémy LE BORGNE, Sophie HENNUYER, Jean-Louis CHENU, Béatrice ALARIO, Loïc HOURDIN, Gilles GUENOT, Françoise TORRIOLI, Béatrice ALVAREZ, Lucie DALMASSO, Giani CONO ROUSEREZ, Martine DE SANTOS, Didier DEREGNAUCOURT.

Gérard ACHENZA, Daniel JUIF, Nathalie ATTIA, Hervé CARON.

Absente excusée : Marie Pons à Lohan FERRETTI, Patrick FREVILLE à Hervé CARON.

Absentes : Océane VESIN, Anne-Claude RABOT, Frédérique ANDRAU,

II. **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Mme TORRIOLI Françoise est désignée secrétaire de séance.

III. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

IV. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 JUILLET 2026**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Juillet 2026 est adopté à la majorité (Une Abstention : P. FREVILLE)

Monsieur CARON prend la parole et demande si, lors des prochains conseils municipaux, les membres de l'assemblée auront le plaisir de rencontrer Mademoiselle VESIN, conseillère municipale depuis le 28 avril 2026, qui n'a, à ce jour, jamais été présente aux séances du conseil municipal.
Monsieur le Maire répond que Mademoiselle VESIN poursuit actuellement ses études à Paris et qu'elle sera présente aux conseils municipaux lorsqu'elle le pourra, notamment à l'issue de ses études.

V. **ADMINISTRATION GENERALE :**

« Vous avez tous pu prendre connaissance, dans la note de synthèse, des décisions que j'ai prises depuis notre dernier Conseil municipal.

Nous allons à présent procéder à la lecture des décisions municipales transmises au contrôle de légalité. »

2637	24/07/2026	Passation d'une convention de mise à disposition précaire entre la commune et Monsieur STENEGRE Maxime à titre onéreux d'un terrain sis quartier Pin Bernard afin d'y stationner son véhicule dans l'attente du prochain spectacle qui aura lieu le 18 août 2026
2638	13/08/2026	Cession de deux paires de buts de rugby en aluminium
2639	03/08/2026	Passation d'une convention d'occupation précaire à usage de garage quartier les Arnauds entre la Commune et Mme RACADOT moyennant un loyer mensuel de 92,61€ à compter du 1er septembre 2026
2640	20/08/2026	Passation d'une convention de mise à disposition précaire entre la Commune et M. STENEGRE Maxime à titre gracieux, du terrain quartier Pin Bernard. Prolongation jusqu'au 25 août 2026
2641	25/08/2026	Mission de maîtrise d'œuvre : Aménagement rue Jean Jacques Rousseau – MAPA n°2601- Attribution du marché à la société ENVEO Ingénierie – Montant 56 500 € HT
2642	31/08/2026	Passation d'une convention d'occupation précaire à usage de garage quartier les Arnauds entre la Commune et Mme BATTAGLIONI Séverine, moyennant un loyer mensuel de 90€ à compter du 1er septembre 2026.
2643	02/09/2026	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association « Chorale Arpèges », de la salle à Terra Rossa quartier les Launes du 1er novembre au 1er juillet 2027.
2644	02/09/2026	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et les artistes Céline CAMUS et Philippe BALLAND, d'une exposition temporaire à Terra Rossa, quartier les Launes, du 04 septembre au 31 octobre 2026.

Monsieur le Maire expose :
Nous passons maintenant aux délibérations.
Le premier point concerne le Moulin de la Cayanne.

Avec la Coopérative oléicole, nous avons décidé, d'un commun accord, de mettre fin au bail rural qui avait été signé en 2018.
Cette résiliation prendra effet au 1er octobre 2026 et interviendra sans indemnité pour l'une ou l'autre des parties.
L'objectif est de faire évoluer le cadre juridique de la mise à disposition du moulin, tout en permettant à la Coopérative de poursuivre son activité dans de bonnes conditions.
Au-delà de cet aspect juridique, notre volonté est de continuer à préserver et à faire vivre ce patrimoine oléicole, qui fait pleinement partie de notre terroir et de l'identité de Salernes.

Nous allons d'ailleurs examiner et voter, juste après cette délibération, la nouvelle convention qui permettra d'assurer la continuité de cette mise à disposition.

Monsieur Gérard ACHENZA, intéressé à la présente délibération, ne peut participer au débat ni prendre part au vote. Monsieur le Maire précise que cette délibération a été proposée par Monsieur ACHENZA et souligne qu'il s'agit d'une excellente initiative.

1) Résiliation amiable du bail rural conclu avec la Coopérative oléicole du Moulin de la Cayanne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 décembre 2018 approuvant la conclusion d'un bail rural portant sur le moulin oléicole communal situé 17 rue Longue à Salernes ;

Vu le bail rural signé le 5 décembre 2018 entre la Commune et la Coopérative oléicole du Moulin de la Cayanne ;

Considérant que les parties sont convenues, d'un commun accord, de mettre fin au bail rural conclu le 5 décembre 2018 ;

Considérant que cette résiliation amiable interviendra sans indemnité de part ni d'autre ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER la résiliation amiable du bail rural conclu le 5 décembre 2018 entre la Commune et la Coopérative oléicole du Moulin de la Cayanne, avec effet au 1er octobre 2026, sans indemnité de part ni d'autre ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de résiliation amiable ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire poursuit la lecture. *On reste sur le Moulin de la Cayanne.*

Maintenant que le bail rural est résilié, nous vous proposons une nouvelle formule, sous la forme d'un prêt à usage, pour une durée de cinq ans.

La Commune reste, bien évidemment, propriétaire du bâtiment, mais le met gratuitement à la disposition de la Coopérative afin de lui permettre de poursuivre son activité.

En contrepartie, la Coopérative prendra à sa charge l'entretien courant, les petites réparations, les fluides, les abonnements, ainsi que les assurances liées à son occupation.

Cette convention permet surtout de définir clairement les engagements de chacun et de donner à la Coopérative un cadre stable pour poursuivre et développer son activité au Moulin.

Il s'agit donc d'assurer la continuité de l'activité tout en préservant ce patrimoine communal et oléicole auquel nous sommes attachés.

Elle prendra effet le 1er octobre pour une durée de cinq ans.

Monsieur Gérard ACHENZA, intéressé à la présente délibération, ne peut participer au débat ni prendre part au vote.
Il vous est donc proposé d'approuver cette convention et d'autoriser sa signature.

2) Approbation d'une convention de prêt à usage (commodat) portant sur le bâtiment communal « Le Moulin de la Cayanne » au profit de la Coopérative oléicole du Moulin de la Cayanne et autorisation donnée au Maire de la signer

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil relatifs au prêt à usage (commodat) ;

Vu la délibération de ce jour approuvant la résiliation amiable du bail rural conclu le 5 décembre 2018 avec la Coopérative oléicole du Moulin de la Cayanne, avec effet au 1er octobre 2026 ;

Vu le projet de convention de prêt à usage annexé à la présente note ;

Considérant que la Commune est propriétaire du bâtiment dénommé « Le Moulin de la Cayanne », situé 17 rue Longue à Salernes, cadastré section AI n° 898, lequel relève de son domaine privé ;

Considérant que la Commune souhaite faire évoluer les modalités de mise à disposition de ce bâtiment tout en permettant la poursuite, sans interruption, de l'activité de la Coopérative oléicole du Moulin de la Cayanne ;

Considérant que le maintien d'une activité oléicole traditionnelle au service des producteurs locaux, la valorisation de cet équipement patrimonial communal et la contribution de cette activité à la vie économique, agricole et culturelle de la commune caractérisent un intérêt général communal justifiant la mise à disposition du bâtiment à titre gratuit ;

Considérant qu'en contrepartie de cette gratuité, la Coopérative assume l'entretien courant des locaux, les réparations locatives, les consommations de fluides, les abonnements et les assurances afférentes à son occupation, dans les conditions fixées par la convention ;

Considérant qu'il est proposé de mettre ce bâtiment à la disposition de la Coopérative oléicole du Moulin de la Cayanne dans le cadre d'un prêt à usage (commodat), à titre gratuit, conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil ;

Considérant que les droits et obligations respectifs de la Commune et de la Coopérative sont définis dans la convention de prêt à usage annexée à la présente note ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de prêt à usage annexée à la présente délibération, portant sur le bâtiment communal dénommé « Le Moulin de la Cayanne », situé 17 rue Longue à Salernes, cadastré section AI n° 898, au profit de la Coopérative oléicole du Moulin de la Cayanne, pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er octobre 2026 ;

DE PRÉCISER que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, eu égard à l'intérêt général communal qui s'attache au maintien de l'activité oléicole dans les lieux, dans les conditions fixées par ladite convention ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à usage ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution, dès lors qu'il n'en modifie pas l'économie générale ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération, dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, nous devons procéder à la désignation de nos représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Il vous est proposé de me désigner comme représentant titulaire, et Pascal BOURILLON comme suppléant.

3) Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Dracénie Provence Verdon agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment ses IV et V ;

Vu la délibération n° 2000-7 du 19 décembre 2000 de Dracénie Provence Verdon agglomération portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT ;

Considérant que chaque commune membre doit être représentée au sein de la CLECT par un conseiller municipal désigné par son conseil municipal ;

Il est proposé aux membres Conseil municipal :

DE DESIGNER en qualité de membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Dracénie Provence Verdon agglomération :

M. Lohan FERRETTI, Maire de Salernes ;

DE DESIGNER en qualité de membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Dracénie Provence Verdon agglomération :

M. Pascal BOURILLON, Adjoint aux finances.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à Dracénie Provence Verdon agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE.

Le point suivant concerne un différend avec Monsieur et Madame Bernard, propriétaires d'un appartement situé rue Pierre Blanc.

En juillet 2024, Monsieur Bernard avait déposé une demande d'autorisation de mise en location pour ce logement. En raison du délai de traitement de cette demande et de l'absence de récépissé, les propriétaires considèrent avoir subi un préjudice, leur logement n'ayant pas pu être loué pendant plusieurs mois.

Après plusieurs échanges, un accord amiable a finalement été trouvé afin de mettre un terme définitif à ce dossier.

Il est ainsi proposé que la Commune verse à Monsieur et Madame Bernard une indemnité de 1 200 euros au titre du préjudice locatif invoqué.

En contrepartie, les intéressés renoncent à toute réclamation ou action ultérieure concernant ce différend.

Le protocole d'accord correspondant est joint à la note de synthèse qui vous a été transmise.

Il vous est donc proposé d'approuver ce protocole et d'autoriser sa signature.

4) Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec Madame et Monsieur BERNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs aux transactions ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel conclu entre la Commune de Salernes et Monsieur Alain BERNARD et Madame Annie BERNARD, annexé à la présente note ;

Considérant le différend opposant Monsieur et Madame BERNARD à la Commune de Salernes ;

Considérant qu'il convient de mettre un terme amiable et définitif à ce différend par la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel ;

Considérant que le protocole prévoit le versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de **1 200 €** ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel conclu entre la Commune de Salernes et Monsieur Alain BERNARD et Madame Annie BERNARD, annexé à la présente note.

D'AUTORISER Monsieur Lohan FERRETTI, Maire de Salernes, à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DE DIRE que la dépense correspondante, d'un montant de 1 200€, sera imputée au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE.

Nous passons maintenant à la question des terrasses des commerces.

La Commune met à disposition des commerçants une alimentation électrique située sur le domaine public.
À ce jour, nous ne disposons pas de compteurs permettant de mesurer précisément la consommation de chaque commerçant. Il est donc proposé de mettre en place un système de forfait.

Le montant serait fixé à 60 euros pour une période de quatre mois, selon le calendrier suivant :

- *60 euros pour la période de janvier à avril ;*
- *60 euros pour la période de mai à août ;*
- *60 euros pour la période de septembre à décembre.*

Chaque période sera due dans son intégralité, quelle que soit la durée d'utilisation au cours de la période concernée.

Nous vous proposons d'approuver la convention correspondante et d'autoriser sa signature.

5) Mise à disposition d'une alimentation électrique pour les terrasses commerciales – Fixation d'une redevance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la volonté de la Commune de soutenir le commerce de proximité et d'améliorer les conditions d'exploitation des terrasses commerciales ;

Considérant que la Commune souhaite mettre à disposition des commerçants exploitant une terrasse commerciale une alimentation électrique située sur le domaine public communal ;

Considérant qu'en l'absence de dispositif permettant un comptage individuel des consommations, il convient de fixer une redevance forfaitaire ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe de la mise à disposition d'une alimentation électrique communale au profit des commerçants exploitant une terrasse commerciale, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

DE FIXER le montant de la redevance forfaitaire à 60 € par période de quatre mois, soit :

- Janvier à avril : 60 € ;
- Mai à août : 60 € ;
- Septembre à décembre : 60 €.

Chaque période de quatre mois est due dans son intégralité.

D'APPROUVER la convention de mise à disposition annexée à la présente note.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les bénéficiaires concernés ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

DE PRECISER que ce tarif pourra être révisé par délibération ultérieure du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE.

Sixième point : l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Comme vous le savez, l'instruction de ces dossiers est assurée par Dracénie Provence Verdon agglomération.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de renouveler et de formaliser la convention qui nous lie à l'agglomération.

Il est donc proposé de continuer à confier à Dracénie Provence Verdon agglomération l'instruction des permis de construire, des déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme, ainsi que l'instruction des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public.

Nous vous proposons donc d'approuver cette convention et de passer au vote.

Monsieur ACHENZA prend la parole et rappelle que, lors du précédent mandat, il y avait eu un projet d'urbanisme qui devait recouvrir à peu près un hectare avec l'identification d'un bassin versant présentant un risque important d'inondation. À l'issue d'une réunion consacrée à ce sujet, il s'était positionné contre le projet, estimant que celui-ci pouvait mettre en péril le village lui-même.

Monsieur ACHENZA demande si, dans le cadre de projets d'une telle ampleur, il serait possible d'en discuter en amont collectivement, afin que les différents élus puissent être informés et échanger sur ces projets.

Monsieur LESAGE répond que cela paraît être une évidence.

Monsieur le Maire précise que les élus de l'opposition sont conviés à l'ensemble des commissions.

Monsieur ACHENZA souligne qu'il convient d'éviter de transmettre un dossier à la DPVA sans l'avoir préalablement consulté, afin d'éviter tout impact négatif pour le village.

Monsieur LESAGE explique que les dossiers sont transmis à la DPVA par voie dématérialisée, dans la mesure où les délais impartis pour répondre doivent être respectés afin de permettre la poursuite de leur instruction.

Il précise toutefois que les dossiers font l'objet d'échanges en interne et que, parallèlement, leur instruction se poursuit au niveau de la DPVA. Il rappelle que la décision finale n'est pas signée par la DPVA, mais par la commune de Salernes.
Monsieur LESAGE souligne enfin qu'il convient de veiller à ne pas placer la commune dans une situation de fragilité juridique, en l'absence d'arguments juridiques suffisamment étayés.
Monsieur LESAGE conclut les échanges en précisant que, lorsque les projets sont complexes, il est nécessaire d'en discuter collectivement.

6) Renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1 et suivants,

Vu la délibération n°C_2026_151 du conseil d'agglomération du 24 juin 2026 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour les communes membres par Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Salernes souhaite confier à Dracénie Provence Verdon agglomération l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public,

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des conseils municipaux, de formaliser cette organisation par une nouvelle convention entre la commune et Dracénie Provence Verdon agglomération,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune de Salernes relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public ;

DÉCIDER de confier à Dracénie Provence Verdon agglomération l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public, dans les conditions définies par ladite convention ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE.

Le point suivant concerne la mise en place d'une complémentaire santé communale.

L'objectif est de permettre aux habitants qui le souhaitent de bénéficier d'une offre de complémentaire santé négociée à l'échelle de la commune.
Je précise qu'à ce stade, nous ne choisissons aucun organisme. Il s'agit simplement de lancer un appel à manifestation d'intérêt, afin de permettre aux organismes intéressés de nous présenter leurs différentes offres.
Nous pourrons ensuite étudier les propositions reçues et retenir celle qui répondra le mieux aux besoins des habitants.
L'adhésion restera, bien entendu, entièrement libre. Chaque habitant sera libre de souscrire ou non à cette complémentaire.

Enfin, je précise que la Commune ne prendra pas en charge les cotisations. Le coût de la complémentaire restera directement à la charge de chaque adhérent.
Nous vous proposons donc d'approuver le lancement de cet appel à manifestation d'intérêt et de passer au vote.

Madame Sophie HENNUYER prend la parole afin d'apporter des précisions sur ce sujet, déjà évoqué avec Monsieur CARRON notamment.
Elle rappelle que plusieurs organismes ont d'ores et déjà été contactés dans le cadre de la réflexion engagée par la commune autour de la mutuelle communale.
Elle précise que la commune n'est pas juridiquement tenue de procéder à un appel à manifestation d'intérêt pour cette démarche. Néanmoins, compte tenu des événements récents concernant la Mutualité Française, il a été décidé d'ouvrir la possibilité à un second organisme de proposer une offre.
Cet appel à manifestation permettra ainsi de s'assurer que l'ensemble des organismes susceptibles d'être intéressés ont pu avoir connaissance de la démarche et de se positionner. Il permettra également de ne laisser de côté aucun organisme qui n'aurait pas encore été identifié.
Madame HENNUYER indique à ce titre que Monsieur CARRON lui a effectivement signalé une mutuelle qu'elle n'avait pas encore identifiée et qui n'avait, de ce fait, pas été contactée.

Monsieur CARRON précise que cette structure est à l'origine du concept de « mutuelle communale ». Il indique avoir, à ce titre, transmis les coordonnées de son correspondant local, basé à Draguignan, qui est en mesure de se déplacer à Salernes.

Cette démarche permettra ainsi à la commune de disposer d'une vision plus complète des propositions susceptibles d'être faites et, le cas échéant, d'offrir aux habitants un choix entre plusieurs partenaires, mais aussi de permettre de proposer des ateliers gratuits pour les habitants en plus grand nombre.

7) Mise en place d'un dispositif de complémentaire santé communale : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la recherche d'un organisme partenaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de favoriser l'accès des habitants à une complémentaire santé de qualité à un tarif négocié ;

Considérant que de nombreux habitants peuvent rencontrer des difficultés à bénéficier d'une couverture complémentaire santé adaptée, notamment en raison de son coût ;

Considérant que la mise en place d'une complémentaire santé communale permettrait de proposer aux habitants qui le souhaitent une offre négociée auprès d'un organisme partenaire, sans obligation d'adhésion ;

Considérant qu'il convient, afin d'identifier l'organisme le plus adapté, de recueillir les propositions des organismes intéressés ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER le principe de la mise en place d'une complémentaire santé communale au bénéfice des habitants de Salernes ;

D'AUTORISER le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des organismes de complémentaire santé susceptibles de proposer une offre adaptée aux habitants de la Commune ;

DE RETENIR, à l'issue de cette démarche, l'organisme proposant les conditions les plus adaptées aux besoins des habitants ;

DE PRECISER que l'adhésion à cette complémentaire santé sera libre et facultative et que la Commune ne prendra pas en charge les cotisations des adhérents ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et, le cas échéant, à signer la convention avec l'organisme retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE.

Le point suivant concerne la coopération entre les bénévoles de notre Réserve communale de sécurité civile et de notre Comité communal feux de forêts, et ceux des communes voisines.

L'objectif est de faciliter l'intervention de nos bénévoles au-delà des limites de la commune lorsqu'un événement se produit à proximité, et, réciproquement, de pouvoir bénéficier du soutien des bénévoles des communes voisines lorsque la situation le nécessite.

Il est donc nécessaire d'encadrer juridiquement ces interventions et de définir les conditions dans lesquelles elles peuvent être mises en œuvre.

Nous vous proposons ainsi d'approuver le principe de conventions avec les communes limitrophes, sur la base du modèle qui vous est présenté.

Il vous est proposé de passer au vote.

8) Convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives aux réserves communales de sécurité civile,

Vu le projet de convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF) sur les communes limitrophes,

Considérant l'intérêt de renforcer la coopération entre les communes limitrophes dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt,

Considérant que les bénévoles des RCSC-CCFF peuvent être amenés, dans le cadre de leurs missions, à intervenir à proximité des limites communales,

Considérant la nécessité d'organiser et d'encadrer les déplacements et interventions des bénévoles des RCSC-CCFF de la commune de Salernes sur les territoires des communes limitrophes et réciproquement,

Pour assurer cette coordination, la commune peut conclure des conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

D'APPROUVER le principe de la mise en place de conventions relatives à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF avec les communes limitrophes de la commune de Salernes ;

D'APPROUVER le modèle de convention annexé à la présente note ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes limitrophes concernées, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE.

Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'Espace Service Info Jeunesse (ESIJ).

Après cinq années de financement par l'Éducation nationale, la structure poursuit désormais son activité sous forme associative.

Elle accueille notamment des collégiens de Salernes et continue à proposer différentes actions en direction des jeunes.

L'Éducation nationale ne finançant désormais plus cette structure, il nous paraît important de pouvoir accompagner la poursuite de son activité, d'autant qu'elle bénéficie principalement aux jeunes de notre commune.

Nous vous proposons donc d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'ESIJ au titre de l'année 2026.

9) Attribution d'une subvention à l'Espace Service Info Jeunesse (ESIJ)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que l'ESIJ a été, pendant cinq années, rattaché à l'Éducation nationale et bénéficiait à ce titre de son financement ;

Considérant que l'Éducation nationale ne finance désormais plus cette structure ;

Considérant que cette activité est néanmoins pérennisée sous la forme d'une structure associative, afin d'assurer la continuité des actions proposées ;

Considérant que cette structure accueille majoritairement des collégiens domiciliés à Salernes et contribue ainsi à leur accompagnement et à la mise en œuvre d'actions à leur bénéfice ;

Considérant qu'il apparaît dès lors opportun pour la commune de soutenir la pérennisation de cette structure associative et la poursuite de ses actions auprès des jeunes Salernois ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER à l'Espace Service Info Jeunesse une subvention d'un montant de **1 000 € (mille euros)** au titre de l'année 2026.

DE DIRE que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE.

Nous passons maintenant au tarif des repas pour les adultes à la restauration scolaire.

Jusqu'à présent, nous n'avions pas de tarif spécifique pour les adultes, alors que nous sommes amenés à accueillir ponctuellement des enseignants, des agents communaux ou d'autres personnes autorisées à déjeuner au restaurant scolaire.

Nous vous proposons donc de fixer un tarif unique de 8 euros par repas pour les adultes, à compter du 1er octobre 2026.

Monsieur JUIF demande quelles catégories de personnes sont susceptibles de déjeuner au restaurant scolaire, notamment les enseignants, le personnel communal ou les parents, et si un tarif de 8 euros leur serait appliqué.

Monsieur le Maire précise que ce tarif concerne les personnes extérieures à l'école, le personnel communal ainsi que les élus lorsqu'ils sont invités.

Les élus de l'opposition indiquent qu'ils s'abstiendront, considérant que le tarif de 8 euros leur paraît élevé lorsqu'il est appliqué au personnel communal.

Madame ATTIA indique, pour sa part, qu'elle vote contre la délibération. Elle précise qu'elle est favorable à ce tarif lorsqu'il concerne des personnes extérieures au village, mais qu'elle n'est pas d'accord pour son application aux enseignants et au personnel communal.

10) Fixation des tarifs des repas de restauration scolaire pour les adultes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux repas servis dans le cadre du service de restauration scolaire aux personnes autres que les enfants scolarisés ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE FIXER à **8,00 €** le tarif du repas servi dans le cadre du service de restauration scolaire aux personnes autres que les enfants scolarisés ;

DE DIRE que ce tarif est applicable à compter du **1er octobre 2026** ;

DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération avec 19 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre (Mme ATTIA).

Attribution d'une subvention à l'association de Ball-Trap.

Il avait été prévu de mettre à sa disposition une structure mobile plutôt que de lui verser une subvention.

Cette mise à disposition n'ayant finalement pas pu être réalisée, nous proposons de remplacer cette aide par une subvention financière.

Le montant proposé est de 2 000 euros pour 2026.

Monsieur CARRON intervient et rappelle que cette disposition avait été prise lors du vote des subventions, le 28 avril 2026, mais qu'elle n'avait pas été reportée dans le compte rendu de la séance.

Il demande pourquoi cette disposition n'a pas été mentionnée et pour quelle raison sa mise à disposition n'a pas pu être réalisée.

Monsieur le Maire répond qu'au moment du vote des subventions, les élus venaient tout juste d'être élus et que, compte tenu de la précipitation dans laquelle cette décision avait dû être prise, il avait été préférable, de privilégier le versement d'une subvention.

11) Attribution d'une subvention à l'association de Ball-Trap

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il avait été convenu de mettre à disposition de l'association de Ball-Trap une structure mobile en lieu et place d'une subvention financière ;

Considérant que cette mise à disposition n'a pas pu être réalisée ;

Considérant qu'afin de maintenir le soutien apporté par la commune à l'association, il convient de remplacer cette mise à disposition par l'attribution d'une subvention financière.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER à l'association de Ball-Trap une subvention d'un montant de 2000€ (deux mille euros) au titre de l'année 2026, en remplacement de la mise à disposition de la structure mobile initialement envisagée ;

DE DIRE que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE.

Le point suivant concerne la participation de la Commune aux frais des séjours scolaires.

Nous vous proposons de participer à hauteur de 75 euros par élève pour les enfants domiciliés à Salernes.

Cette participation concernera les séjours organisés dans le cadre scolaire par les établissements publics ou les établissements reconnus par l'Éducation nationale.

Bien entendu, un dossier devra être transmis à la Commune afin de justifier le séjour et la participation de l'élève.

L'objectif est d'apporter un soutien aux familles et de faciliter l'accès du plus grand nombre de jeunes à ces séjours scolaires.

Nous vous proposons donc d'approuver la mise en place de cette participation et de passer au vote.

Monsieur JUIF demande quels établissements sont concernés par cette mesure. Madame BERTHET précise qu'elle concerne l'ensemble des lycées reconnus par l'Éducation nationale.

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est destinée aux lycéens domiciliés à Salernes.

Madame ATTIA demande confirmation qu'un lycéen domicilié à Salernes et scolarisé en internat à Nice pourra bénéficier de cette mesure. Il lui est confirmé que ce lycéen pourra effectivement en bénéficier.

Madame BERTHET confirme que le dispositif existe déjà pour les collégiens et qu'il est étendu aux lycéens.

12) Participation financière de la Commune aux frais de séjours scolaires des élèves du lycée

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que plusieurs séjours scolaires (séjours linguistiques, séjours culturels ou sportifs) sont organisés par les établissements scolaires au bénéfice des élèves domiciliés dans la commune.

Afin de soutenir les familles et favoriser l'égal accès de tous les enfants à ces séjours pédagogiques, il est proposé que la commune participe financièrement à hauteur de 75 € par élève.

Considérant que le soutien à la scolarité et à l'accès aux projets éducatifs et culturels des jeunes Salernois scolarisés au lycée présente un intérêt public communal manifeste en faveur de la jeunesse, de l'égalité des chances et de l'animation locale ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'ACCORDER une participation financière de la Commune aux frais de séjours scolaires des élèves du lycée domiciliés sur son territoire, à hauteur de 75€ par élève.

DE PRECISER que cette aide s'appliquera uniquement aux séjours organisés dans le cadre scolaire par les établissements publics ou reconnus par l'Éducation nationale, et après présentation d'un dossier justifiant du séjour, de son coût, et de la liste nominative des élèves participants.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE.

Dernier point de la partie administration générale : le Salon des Maires et des Collectivités locales, qui se tiendra à Paris les 24, 25 et 26 novembre prochains.

Avec Stéphanie ILARI, Adjointe au Maire, nous vous proposons de nous y rendre les 25 et 26 novembre, avec une nuit sur place.

Ce rendez-vous est l'occasion de représenter la Commune, mais aussi de rencontrer différents acteurs et de découvrir des dispositifs, des solutions et des innovations qui pourraient être intéressants pour Salernes.

Nous nous y rendrons en train. Une partie des frais liés à ce déplacement sera prise en charge par la Commune, dans le cadre prévu par la réglementation et sur présentation des justificatifs.

Nous vous demandons donc de nous accorder le mandat spécial nécessaire pour ce déplacement.

Nous vous proposons de passer au vote de cette délibération.

13) Attribution d'un mandat spécial à Monsieur le Maire et à Madame l'adjointe au maire pour participer au salon des maires et des collectivités locales 2026 à Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et suivants ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Salernes d'être représentée au Salon des Maires et des Collectivités Locales 2026, qui se tiendra à Paris les 24, 25 et 26 novembre 2026 ;

Considérant que cette participation permettra notamment à la Commune de s'informer sur les dispositifs, solutions et innovations susceptibles d'intéresser la collectivité et de rencontrer différents acteurs institutionnels et économiques ;

Considérant que cette participation constitue une mission déterminée accomplie dans l'intérêt de la commune et justifie l'attribution d'un mandat spécial ;

Considérant que le déplacement sera effectué en train et nécessitera une nuitée à Paris du 25 au 26 novembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER un mandat spécial à :

- Monsieur Lohan FERRETTI, Maire de Salernes ;
- Madame Stéphanie ILARI, Adjointe au Maire ;

Afin de représenter la Commune de Salernes et de participer au Salon des Maires et des Collectivités Locales 2026, à Paris, les 25 et 26 novembre 2026.

DE PRÉCISER que le mandat spécial comprend la durée nécessaire aux déplacements aller et retour depuis Salernes, la participation au salon les 25 et 26 novembre 2026 ainsi que la nuitée du 25 au 26 novembre 2026.

DE DIRE que les frais engagés dans le cadre de ce mandat spécial seront pris en charge par la Commune, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

À ce titre, pourront notamment être pris en charge :

- Les frais de transport en train, sur présentation des justificatifs correspondants ;
- Les frais de transport locaux nécessaires à l'accomplissement de la mission, sur présentation des justificatifs ;
- Les frais de nuitée, dans la limite du montant réglementaire applicable ;
- Les frais de repas, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur ;
- Les autres frais nécessaires et directement liés à l'exécution du mandat spécial, sur présentation des justificatifs.

Lorsque tout ou partie d'un repas ou de l'hébergement est directement pris en charge par la Commune, l'organisateur ou un tiers, aucune indemnisation correspondante ne pourra être cumulée.

DE PRÉCISER que le remboursement des dépenses sera effectué sur présentation des pièces justificatives et d'un état de frais, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date du déplacement.

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE.

Nous passons maintenant aux finances.

Le comptable public nous a transmis une liste de créances qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les démarches engagées.
Ces créances concernent des titres émis entre 2017 et 2025, pour un montant total de 9 722,02 euros.
Il nous est donc demandé de les admettre en non-valeur.
Je précise que cette procédure ne signifie pas que la Commune décide elle-même de renoncer au recouvrement de ces sommes. Le comptable public a effectué les démarches nécessaires pour obtenir leur paiement, mais celles-ci n'ont pas permis d'aboutir.
L'admission en non-valeur permet donc de régulariser la situation comptable de ces créances qui n'ont pas pu être recouvrées.

Monsieur le Maire précise, à titre d'information, que les sommes restant impayées concernent principalement les services de restauration scolaire et extrascolaire.

Il indique qu'une réunion sera prochainement organisée afin d'examiner la situation et de prendre les décisions nécessaires.
Dans l'attente, il rappelle que l'ancienne municipalité avait décidé que les enfants dont les prestations n'étaient pas réglées continueraient néanmoins à bénéficier des services de restauration scolaire et extrascolaire.

Monsieur le Maire précise que, concernant les activités extrascolaires, la commune peut décider de ne plus inscrire les enfants dont les prestations restent impayées.

S'agissant de la restauration scolaire, une réflexion est actuellement en cours et le dispositif est maintenu en l'état dans l'attente d'une décision. Monsieur le Maire précise toutefois que, si les parents ne procèdent pas au règlement des sommes dues, les enfants pourront, à terme, être exclus du service de restauration scolaire.

Monsieur JUIF intervient et souligne que, si les parents ne règlent pas les factures, les enfants risquent de ne plus pouvoir bénéficier du service de restauration scolaire.
Il observe que les situations peuvent être différentes : certains parents peuvent faire le choix d'affecter leurs ressources à d'autres dépenses, tandis que d'autres rencontrent des difficultés financières ne leur permettant pas de régler les factures.
Monsieur JUIF estime qu'une attention particulière doit être portée aux enfants issus de familles en situation de précarité, afin qu'ils puissent continuer à bénéficier d'un repas le midi.

Monsieur le Maire indique que, concernant les activités extrascolaires, aucune discussion ne sera engagée et que les situations d'impayés feront l'objet des mesures appropriées.
S'agissant de la restauration scolaire, il précise qu'une réflexion sera menée afin de déterminer les modalités à mettre en œuvre.
Monsieur le Maire rappelle également que le recrutement d'un coordinateur du service Enfance-Jeunesse, qui sera soumis au vote dans les délibérations suivantes, permettra de renforcer l'encadrement du service et d'assurer notamment le suivi et le contrôle des impayés.

Pour information, Monsieur JUIF indique que le Trésor public dispose de moyens d'accès aux comptes des administrés dans le cadre des procédures de recouvrement, mais que ceux-ci ne permettent pas nécessairement de recouvrer ce type d'impayés, ce qui peut expliquer les difficultés rencontrées dans leur recouvrement.

Monsieur JUIF souligne de nouveau qu'il convient de distinguer les situations des personnes qui disposent des moyens financiers nécessaires mais ne procèdent pas au règlement des sommes dues, de celles qui rencontrent de réelles difficultés financières et ne sont pas en mesure de les acquitter.
Monsieur LESAGE rappelle que le Rotary et le Lions Club peuvent éventuellement apporter une aide aux administrés concernés comme cela a pu se produire par le passé.
Madame HENNUYER précise de plus que, selon les situations, le Centre communal d'action sociale (CCAS) pourra être sollicité afin d'analyser les différentes problématiques rencontrées et voir si les familles sont éligibles à une aide.
Madame BERTHET précise que d'autres dispositifs d'aide peuvent également être mobilisés, notamment les aides proposées par le Département.

Monsieur JUIF précise que, sur le plan comptable, il est important de traiter rapidement les demandes de mise en non-valeur concernant les sommes qui ne peuvent être recouvrées.
Il souligne que les impayés grèvent le bilan de l'année et qu'il serait souhaitable de se rapprocher du Trésor public afin d'étudier les possibilités de recouvrement et de permettre, dans la mesure du possible, de récupérer une partie des sommes dues.
Monsieur le Maire précise que le service sera désormais mieux suivi et géré. Il indique que, si les personnes rencontrant des difficultés sont identifiées, la commune pourra les accompagner et rechercher, avec elles, les solutions adaptées à leur situation.
Monsieur le Maire rappelle toutefois qu'il est nécessaire de veiller à ce que l'ensemble des administrés soit traité sur un pied d'égalité.

FINANCES :

14) Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2017 à 2025 pour un montant de 9 722,02€

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le comptable public a mis en œuvre les diligences nécessaires au recouvrement des titres de recettes concernés et que celles-ci sont demeurées sans effet ;

Considérant que les créances concernées sont ainsi devenues irrécouvrables et qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur leur admission en non-valeur, sur proposition du comptable public ;

Considérant la proposition de Monsieur le Trésorier, formulée par courriel en date du 24 février 2026, et les états de titres annexés à la présente délibération, pour un montant total de **9 722,02 €** ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes des années 2017 à 2025, pour un montant total de **9 722,02 €**, selon les états annexés à la présente note ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE.

Le point suivant concerne la taxe sur les logements vacants.

À compter des impositions 2027, la loi prévoit un nouveau dispositif qui remplace les anciens dispositifs de taxation des logements vacants.

Nous vous proposons donc d'instaurer cette taxe à Salernes à compter de 2027.

Elle concernera notamment les logements non meublés qui sont vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Il existe plusieurs cas d'exclusion ou d'exonération, notamment lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire.

Je précise que nous votons uniquement l'institution de la taxe. Nous ne fixons pas son taux aujourd'hui. Le taux fera l'objet d'une délibération ultérieure, dans la limite prévue par la loi.

Pour que la taxe puisse s'appliquer en 2027, la délibération doit être prise avant le 1er octobre 2026.

Le produit de cette taxe reviendra à la commune.

Monsieur JUIF indique que, dans une commune confrontée à des difficultés pour trouver des logements, la taxe sur les logements vacants peut constituer un dispositif pertinent. Il souligne que certains logements se dégradent lorsqu'ils restent inoccupés.

Il précise toutefois que la détermination du taux n'est pas simple, notamment en raison de la situation de certains propriétaires qui pourraient être réticents à s'acquitter de cette taxe. Monsieur le Maire indique que le taux sera défini ultérieurement, dans le cadre d'une autre délibération.

Monsieur JUIF précise également que certains logements peuvent être considérés comme vacants alors qu'ils ne le sont pas réellement.

15) Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter des impositions établies au titre de l'année 2027

Les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026.
Ces dispositions permettent aux communes qui ne remplissent pas les conditions prévues pour l'assujettissement obligatoire à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation d'instituer cette taxe par délibération du conseil municipal.

La taxe est due au titre des logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années, lorsque le logement est situé dans une commune ne présentant pas le déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements mentionné au 1° du A du I de l'article 1406 bis du CGI.

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du CGI.
Sont notamment exclus du champ de la taxe les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable, ainsi que les logements occupés pendant plus de quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la

période de référence, les dépendances du domaine public et certains logements détenus par des organismes d'habitation à loyer modéré ou assimilés.

Il est précisé qu'également en cas d'imposition erronée, les dégrèvements qui en résultent sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Considérant l'objectif de remise sur le marché de logements durablement vacants et de mobilisation du parc de logements existant ;

Considérant la possibilité offerte au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'INSTITUER à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts sur le territoire de la commune de Salernes.

La présente délibération s'appliquera aux logements entrant dans le champ de la taxe conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE.

Les points suivants concernent les ressources humaines.

Premier poste proposé : un coordinateur pour le service Enfance-Jeunesse.

L'objectif est de renforcer et de structurer le fonctionnement du service, compte tenu de l'évolution de ses missions. La personne recrutée aura notamment pour missions le pilotage du projet éducatif territorial et de la convention territoriale globale, l'encadrement des équipes, le suivi administratif et budgétaire, ainsi que la mise en place de projets à destination des jeunes et des familles.

Il s'agit d'un emploi non permanent à temps complet, créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Le poste relève de la catégorie B sur le grade d'animateur territorial.

Il vous est proposé d'approuver la création de cet emploi et de passer au vote.

RESSOURCES HUMAINES :

16) Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activités : Coordinateur du service Enfance-Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article **L332-23 23-1°**,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant les évolutions à mettre en œuvre en matière d'organisation et de missions dévolues au service Education Enfance et Jeunesse, il y a lieu de prévoir la création d'un emploi non permanent, de coordinateur de service, lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions ci-après détaillées :

- Nature de l'emploi : non permanent ;

- Nature du contrat : lié à un accroissement temporaire d'activité – Art. L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximal de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive ;
- 1 emploi à pourvoir dès que possible ;
- Missions principales :
 - Piloter le Projet Éducatif Territorial (PEDT) et la Convention Territoriale Globale (CTG).
 - Encadrer et accompagner les équipes d'animation et les agents des écoles.
 - Gérer le budget, le suivi administratif et la réglementation des structures.
 - Créer des projets pour les jeunes et les familles
 - Assurer les fonctions de Directeur et en cas de besoin assurer une présence opérationnelle dans les structures d'accueil
- Grade : Animateur Territorial (Filière Animation, Catégorie B) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice brut 431 – indice majoré 386, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

DE CREER un emploi non permanent à temps complet, de coordinateur de service, dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE.

Deuxième création de poste : un agent d'accueil polyvalent.

Il s'agit d'un poste à temps non complet, à raison de 24 heures par semaine, à compter du 1er octobre.

La mission principale sera d'assurer l'accueil du public, aussi bien physiquement que par téléphone ou par mail.

L'agent pourra également accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et assurer le lien avec les différents services de la mairie.

Il pourra intervenir en soutien des services élections, population, associations et communication.

L'objectif est d'avoir un accueil plus polyvalent et de pouvoir mieux orienter les demandes des administrés.

Le poste relève de la catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif territorial.

Il vous est proposé d'approuver la création de cet emploi et de passer au vote.

17) Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activités : Agent d'accueil polyvalent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23 23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant les évolutions à mettre en œuvre en matière d'organisation et de missions dévolues au service accueil et, il y a lieu de prévoir la création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions ci-après détaillées :

- Nature de l'emploi : non permanent ;
- Nature du contrat : lié à un accroissement temporaire d'activité – Art. L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximal de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive ;
- 1 emploi à temps non complet à raison de 24h00 hebdomadaires à pourvoir à compter du 1er octobre 2026 ;
- **Missions principales** :
 - Accueillir les usagers (accueil téléphonique, physique ou via les outils de communication numérique), filtrer et analyser la demande, renseigner ou orienter en apportant une réponse claire par la reformulation ;

- Prendre des messages précis et assurer la transmission rapide aux services concernés.
- Identifier les demandes de premier niveau et orienter le public vers le service ou l'interlocuteur compétent.
- Gérer les situations de stress et réguler les tensions
- Gérer et animer l'espace d'accueil en informant, sensibilisant et accompagnant les usagers dans leurs requêtes.
- Assurer la transversalité et diffusion des informations auprès des différents services municipaux et assurer l'alerte systématique auprès de sa hiérarchie en cas de dysfonctionnements constatés ;
- Gérer la boite mail « accueil » de la mairie et assurer la transmission auprès des différents services ;
- Aide au public dans la réalisation de démarches administratives
- Actualiser les affichages et des informations mises à la disposition du public ;
- Tenue d'un état des objets trouvés/perdus en lien avec le service de la Police Municipale

- **Missions annexes :**

ELECTIONS en soutien

- Apporter un appui ponctuel au service élections
- Contribuer à la mise à jour et au suivi des listes électorales sous le contrôle de la responsable du service
- Participer à la préparation administrative des opérations électorales

POPULATION en suppléance

- Réception et contrôle des dossiers de demandes de titres sécurisés
- Remise des titres sécurisés

ASSOCIATION en suppléance

- Renseignements divers sur la gestion des salles communales
- Soutien à l'organisation du prêt des salles
- Relations avec les associations

COMMUNICATION en suppléance

- Contribuer à l'alimentation des outils numériques de la structure (site internet, réseaux sociaux, tableaux d'affichage).
- Assurer la couverture photo et vidéo des événements officiels, inaugurations, chantiers, actions associatives et culturelles

- Grade : Adjoint administratif territorial (Filière Administrative, Catégorie c) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE CREER un emploi non permanent à temps non complet, d'agent chargé d'accueil dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE.

Dernier point de notre ordre du jour : la création d'un emploi d'agent polyvalent pour le service entretien-restauration.

Ce recrutement est nécessaire pour assurer la continuité du service, notamment dans le contexte d'une reprise à temps partiel thérapeutique sur un poste aménagé.

La personne recrutée aura principalement en charge l'entretien des bâtiments communaux. Elle participera également à la préparation des repas et à la mise en place des espaces de restauration, et pourra être amenée à assurer la livraison des repas.

Il s'agit d'un emploi non permanent à temps complet, relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Je vous propose donc d'approuver la création de cet emploi et de passer au vote.

18) Création emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activités : Agent polyvalent / service entretien restauration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article **L332-23 23-1°**,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Afin de garantir les missions dévolues au service entretien - restauration et pallier à la reprise à temps partiel thérapeutique sur un poste aménagé, il y a lieu de prévoir la création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions ci-après détaillées :

- Nature de l'emploi : non permanent ;
- Nature du contrat : lié à un accroissement temporaire d'activité – Art. L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximal de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive ;
- 1 emploi d'agent d'entretien polyvalent à pourvoir dès que possible ;
 Missions principales :
 - assurer le nettoyage et l'entretien courant des locaux des bâtiments communaux,
 - aide à la préparation des repas et des salles de restauration dans le respect des protocoles sanitaires et respect des règles d'hygiène et de sécurité
 - assurer la livraison des repas

- Grade : Adjoint technique (Filière technique, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé aux membres Conseil Municipal :

DE CREER un emploi non permanent à temps complet, d'agent d'entretien polyvalent dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE.

Informations diverses :

Pour terminer, je souhaite vous communiquer une dernière information concernant les dossiers contentieux de la Commune.

La liste des contentieux en cours, arrêtée au 23 septembre 2026, vous a été transmise en annexe de la note de synthèse.

Cette information vous est communiquée afin que chacun puisse être tenu informé de la situation et du suivi des différents dossiers en cours.

Monsieur CARON demande que les commissions se réunissent à intervalles réguliers et qu'un calendrier puisse être établi à cet effet.

Monsieur le Maire souligne qu'il serait souhaitable que, lors de chaque réunion de commission, la date de la prochaine réunion soit fixée.

Monsieur CARON donne son assentiment à cette proposition.

Monsieur le Maire clôt le débat, constatant qu'il n'y a plus de question. Il remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation.

La séance est levée à 18h39 et la parole est au public.

Le Maire,

Lohan FERRETTI

MAIRIE de SALERNES 83690 - VAR

